

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

20 juin 2018-Décret n°2018-0522/P-RM fixant les cadres organiques des postes consulaires du Mali.....**p.1063**

Décret n°2018-0523/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2016-0116P-RM du 02 mars 2016 portant nomination de contrôleurs des services publics.....**p.1073**

Décret n°2018-0524/PM-RM portant création de la commission de suivi du dialogue social.....**p.1073**

Décret n°2018-0525/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de réalisation du réseau d'irrigation et de drainage de 500 ha du casier de Tiongoni et travaux d'aménagement d'une partie du drain Kalankorola – zone de M'Bewani.....**p.1074**

20 juin 2018-Décret n°2018-0526/P-RM portant approbation du marché relatif à la réalisation du projet de Télévision Numérique Terrestres (TNT) au Mali.....**p.1075**

21 juin 2018-Décret n°2018-0527/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.1075**

Décret n°2018-0528/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1076**

22 juin 2018-Décret n°2018-0529/P-RM portant nomination à la cour suprême.....**p.1076**

Décret n°2018-0530/P-RM fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel en service au Secrétariat Général du Gouvernement.....**p.1077**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

28 juin 2018-Décret n°2018-0531/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1079**

Décret n°2018-0532/P-RM portant rectificatif au Décret n°2018-0417/P-RM du 03 mai 2018 portant nomination de Conseillers aux affaires économiques et financières des Gouverneurs de Région et du District de Bamako.....**p.1079**

Décret n°2018-0533/P-RM portant radiation d'un magistrat pour cause de décès.....**p.1080**

Décret n°2018-0534/P-RM portant rappel à l'activité de magistrat.....**p.1080**

Décret n°2018-0535/P-RM portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de l'Education Nationale.....**p.1080**

Décret n°2018-0536/P-RM portant nomination du Directeur adjoint à la Direction Centrale des Services de Santé des Armées.....**p.1081**

Décret n°2018-0537/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.1081**

Décret n°2018-0538/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.1082**

Décret n°2018-0539/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.1082**

Décret n°2018-0540/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.1082**

05 juillet 2018-Décret n°2018-0541/P-RM fixant le taux mensuel de certaines primes allouées au personnel de la Direction Générale du Budget (DGB), de la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPd) et de la Direction Nationale du Contrôle Financier (DNCF).....**p.1083**

Décret n°2018-0542/P-RM déterminant les conditions et les modalités de recrutement du Vérificateur Général Adjoint.....**p.1084**

Décret n°2018-0543/P-RM fixant les avantages accordés au personnel du centre national pour la coordination du mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux risques sécuritaires.....**p.1086**

05 juillet 2018-Décret n°2018-0544/P-RM portant nomination d'un Conseiller diplomatique du Président de la République.....**p.1088**

Décret n°2018-0545/P-RM portant rectificatif au Décret n°2017-1009/P-RM du 29 décembre 2017 portant attribution de distinction honorifique.....**p.1088**

Décret n°2018-0546/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.1088**

Décret n°2018-0547/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.1089**

Décret n°2018-0548/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1089**

Décret n°2018-0549/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.1089**

Décret n°2018-0550/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.1090**

Décret n°2018-0551/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1090**

Décret n°2018-0552/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.1090**

Décret n°2018-0553/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1091**

Décret n°2018-0554/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.1091**

Décret n°2018-0555/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.1091**

11 juillet 2018-Décret n°2018-0556/P-RM portant admission à la retraite d'Officier général atteint par limite d'âge de son grade..**p.1091**

Décret n°2018-0557/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.1092**

Décret n°2018-0558/P-RM portant attribution de distinction honorifique..**p.1093**

Décret n°2018-0559/P-RM portant nomination à titre exceptionnel au grade de capitaine.....**p.1093**

Décret n°2018-0560/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1093**

11 juillet 2018-Décret n°2018-0561/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....	p.1094
Décret n°2018-0562/P-RM portant avancement de grade de magistrat au titre de la formation.....	p.1094
13 juillet 2018-Décret n°2018-0563/PM-RM portant création de la mission universitaire de Bandiagara.....	p.1094
Annonces et communications	p.1095

DECRETS

DECRET N°2018-0522/P-RM DU 20 JUIN 2018 FIXANT LES CADRES ORGANIQUES DES POSTES CONSULAIRES DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/P-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des Membres du Personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°04-098/P-RM du 31 mars 2004 portant Plan de carrière des fonctionnaires en service au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret n°2011-100/P-RM du 7 mars 2011 portant Statut particulier des fonctionnaires du cadre unique des Affaires étrangères ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er}: Les cadres organiques des Postes consulaires du Mali sont fixés comme suit :

CONSULAT GENERAL DU MALIA ABIDJAN :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel consulaire</u>							
Consul général	Discretionnaire	A	1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources Humaines /Administrateur civil/Officier de Police/Magistrat	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
Agent consulaire	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration		1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulière	Contractuel		1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel		2	2	2	2	2
Agent administratif	Contractuel		8	8	8	8	8
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Cuisinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel		2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel		2	2	2	2	2
TOTAL			25	25	25	25	25

CONSULAT DU MALI A BOUAKE :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel consulaire</u>							
Consul général	Discrétionnaire	-	1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur civil/Professeur/Magistrat/Officier de Police/	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources Humaines /Administrateur civil/ Professeur/Magistrat	A	2	2	2	2	2
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent consulaire	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Assistant administratif	Contractuel	-	10	10	10	10	10
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			27	27	27	27	27

CONSULAT GENERAL DU MALI A DJEDDAH :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel consulaire</u>							
Consul général	Discretionnaire		1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur civil/Professeur/Magistrat/Officier	A	3	3	3	3	3
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent Consulaire	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire/ Attaché/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Traducteur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	4	4	4	5	5
Agent de Protocole	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			25	25	25	26	26

CONSULAT GENERAL DU MALI A DOUALA :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel consulaire</u>							
Consul général	Discretionnaire		1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tous Fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur civil/Professeur/Magistrat/Officier	A	2	2	2	2	2
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent consulaire	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire/ Attaché	B2/B1	2	2	2	2	2
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Assistant administratif	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			23	23	23	23	23

CONSULAT GENERAL DU MALIA GUANGZHOU :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel consulaire</u>							
Consul général	Discrétionnaire		1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur civil/Professeur/Magistrat/Officier	A	2	2	2	2	2
Secrétaire Agent comptable	Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques / Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Traducteur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	3	3	3	4	4
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	3	3
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Jardinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			20	20	20	22	22

CONSULAT GENERAL DU MALI A KARTHOUM :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
			20	20	20	22	22
Personnel consulaire							
Consul général	Discretionnaire		1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/Magistrat	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur civil/Professeur/Magistrat/Officier de l'Armée ou de la Police	A	2	2	2	2	2
Secrétaire comptable	Agent Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Personnel d'appui							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Assistant administratif	Contractuel	-	4	4	4	6	6
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Traducteur-Interprète	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Huissier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de ménage	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			20	20	20	22	22

CONSULAT GENERAL DU MALI A LYON :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel Consulaire</u>							
Consul général	Discrétionnaire	-	1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur civil / Professeur/Magistrat/ Militaire/Officier de Police	A	4	4	4	4	4
Agent consulaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Agents de Police	B2/B1	2	2	2	2	2
Secrétaire Agent Comptable	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent Consulaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
<u>Personnel d'Appui</u>							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Assistant administratif	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			24	24	24	24	24

CONSULAT GENERAL DU MALIA PARIS :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel consulaire</u>							
Consul général	Discretionnaire	-	1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/ Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur civil/Professeur/Magistrat/Militaire/ Officier de Police	A	6	6	6	6	6
Secrétaire comptable	Agent Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent consulaire	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Inspecteur de Police/	B2/B1	4	4	4	4	4
Secrétaire d'Ambassade	Secrétaire des Affaires étrangères/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	8	8	8	8	8
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Huissier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			34	34	34	34	34

CONSULAT GENERAL DU MALI A TAMANRASSET :

STRUCTURES POSTES	CADRES CORPS	CATEGORIE	EFFECTIFS/ANNEES				
<u>Personnel consulaire</u>							
Consul général	Discrétionnaire	-	1	1	1	1	1
Vice-consul	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères	A	1	1	1	1	1
Conseiller consulaire	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/Tout Fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères/ Administrateur des Ressources Humaines/Administrateur civil / Professeur/Magistrat/Officier	A	2	2	2	2	2
Secrétaire comptable	Agent Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Agent consulaire	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Inspecteur de Police/Officier de Police/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Secrétaire d'Ambassade	Secrétaire des Affaires étrangères/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
<u>Personnel d'appui</u>							
Secrétaire particulière	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Traducteur	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Assistant administratif	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Cuisinier	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de ménage	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
TOTAL			25	25	25	25	25

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2018-0523/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2016-0116P-RM DU 02 MARS 2016
PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES
SERVICES PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0116/P-RM du 02 mars 2016 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0116/P-RM 02 mars 2016 portant nomination de Contrôleurs des Services publics, sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Moriké DRAME**, N°Mle 930-44.K, Inspecteur des Impôts.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0524/PM-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE
SUIVI DU DIALOGUE SOCIAL**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°87-47/AN-RM du 10 août 1987 relative à l'exercice du droit de grève dans les services publics ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1033 /P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : De la création

Il est créé, auprès du Premier ministre, un organe de suivi dénommé « Commission de Suivi du Dialogue social », en abrégé CSDS.

Article 2 : De la mission

La Commission de Suivi du Dialogue social a pour mission de suivre l'exécution des engagements intervenus, dans le cadre des négociations, entre l'état et les partenaires sociaux.

A ce titre, elle est chargée, notamment :

- d'évaluer l'exécution des engagements contenus dans les procès-verbaux de conciliation ou de non conciliation issus des négociations avec les partenaires sociaux ;
- de faire part des difficultés entravant l'exécution des engagements ;
- de faire des propositions de solutions ;
- de produire un rapport mensuel, à l'adresse du Premier ministre.

Article 3 : De la composition

La Commission est composée des membres ci-après :

- 1- Monsieur **Mamadou Lamine DIARRA**, Conciliateur ;
- 2- **El Hadj Sidi KONAKE**, Conciliateur ;
- 3- Monsieur **Amady Tamba CAMARA** ;
- 4- Monsieur **Ahmed SIDIBE**, Conciliateur ;
- 5- Monsieur **Mohamed Alpha CISSE**, Conciliateur ;
- 6- **El Hadj Seydou Patrice DEMBELE**, Conciliateur ;
- 7- Monsieur **Aly NIANE**, Conciliateur ;
- 8- **El Hadj Sékou SOUMANO**, Conciliateur ;
- 9- Monsieur **Mamadou KONATE**, Conseiller technique en charge du Dialogue social au Ministère du Travail et de la Fonction publique ;
- 10- Monsieur **Almoctar TOURE**, Chef de la Division Dialogue social à la Direction nationale du Travail.

La Commission élit son président, en son sein.

Article 4 : Du siège

La Commission est dotée d'un siège et d'un Secrétariat permanent.

Article 5 : Du secrétariat permanent

Le Secrétariat permanent est dirigé par un Secrétaire permanent nommé par le Premier ministre.

Article 6 : Des sessions

La Commission se réunit une fois par mois en session ordinaire dont la durée ne peut excéder cinq (05) jours. Elle peut se réunir en session extraordinaire, en cas de besoin, sur convocation de son président ou à la demande de la majorité des 2/3 de ses membres ou du Premier ministre.

Article 7 : Des personnes ressources

La Commission peut s'adjoindre toute personne ressource en raison de ses compétences.

Article 8 : Des indemnités de sessions

Les membres de la Commission et du Secrétariat permanent perçoivent une indemnité de session journalière de 25 000 F CFA.

Les personnes ressources perçoivent une indemnité de session journalière de 12 500 F CFA.

Article 9 : Dispositions finales

Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0525/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE REALISATION DU RESEAU
D'IRRIGATION ET DE DRAINAGE DE 500 HA DU
CASIER DE TIONGONI ET TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU DRAIN
KALANKOROLA – ZONE DE M'BEWANI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif aux travaux de réalisation d'irrigation et de drainage de 500 ha du casier de Tiongoni et travaux d'aménagement d'une partie du drain Kalankorola – zone de M'Bewani, pour un montant de 3 milliards 594 millions 443 mille 370 (3 594 443 370) francs CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de six (06) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprise EGK-EAD.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Docteur Nango DEMBELE**

**DECRET N°2018-0526/P-RM DU 20 JUIN 2018
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A LA REALISATION DU PROJET DE TELEVISION
NUMERIQUE TERRESTRES (TNT) AU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif à la réalisation du Projet de Télévision Numérique Terrestre (TNT) au Mali, pour un montant toutes taxes comprises de 40 milliards 748 millions 763 mille 337 virgule 04 (40 748 763 337,04) francs CFA et un délai d'exécution de quatorze (14) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement THOMSON/CAMUSAT.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**DECRET N°2018-0527/P-RM DU 21 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Keneye KODIO**, Consul général du Mali à Paris, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0528/P-RM DU 21 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **LI Wensheng**, Promoteur de l'usine de fabrication de produits pharmaceutiques de Sanankoroba, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0529/P-RM DU 22 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant Loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Cour suprême en qualité de :

Président de la Section des Comptes :

- Monsieur **Mama SININTA**, N°Mle 919-44.K, Administrateur civil ;

Conseillers à la Section administrative :

- Monsieur **Harouna DAO**, N°Mle 990-71.R, Magistrat ;
- Monsieur **Ousmane KASSAMBARA**, N°Mle 0114-013.K, Magistrat ;
- Monsieur **Séni OMBOTIMBE**, N°Mle 0114-021.B, Magistrat ;
- Monsieur **Mohamed Oumar Faganda TRAORE**, N°Mle 0114-015.M, Magistrat.

Rapporteurs publics à la Section administrative :

- Monsieur **Sory DIAKITE**, N°Mle 990-70.P, Magistrat ;
- Monsieur **Konimba KANE**, N°Mle 0111-291.S, Magistrat.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2011-873/P-RM du 30 décembre 2011 portant nomination de Monsieur **Klassouma GOITA**, N°Mle 430-43.Z, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Président de la Section des Comptes** de la Cour suprême, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubève MAIGA**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0530/P-RM DU 22 JUIN 2018 FIXANT LES TAUX DES PRIMES ET INDEMNITES
ACCORDEES AU PERSONNEL EN SERVICE AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 12 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le personnel du Secrétariat général du Gouvernement, ci-dessous désigné, bénéficie des primes et indemnités dont les taux mensuels sont fixés comme suit :

I. INDEMNITES DE REPRESENTATION ET DE RESPONSABILITE

Secrétaire général adjoint du Gouvernement	120 000 F CFA
Chef de Cabinet	115 000 F CFA
Conseiller technique / Chargé de Mission	110 000 F CFA
Chef de Département	105 000 F CFA
Chef de Division	100 000 F CFA
Agent de la catégorie A	95 000 F CFA
Secrétaire particulier du Secrétaire général du Gouvernement	75 000 F CFA
Secrétaire du Secrétaire général adjoint du Gouvernement / Secrétaire du Chef de Cabinet	60 000 F CFA
Chef de secrétariat/département	50 000 F CFA
Agent de la catégorie B2	20 000 F CFA
Agent de la catégorie B1	17 500 F CFA
Agent de la catégorie C	15 500 F CFA
Contractuel	12 500 F CFA

II. PRIMES DE FONCTIONS SPECIALES

Secrétaire général adjoint du Gouvernement	180 000 F CFA
Chef de Cabinet	170 000 F CFA
Conseiller technique / Chargé de Mission	160 000 F CFA
Chef de Département	150 000 F CFA
Chef de Division	140 000 F CFA
Agent de la catégorie A	130 000 F CFA
Secrétaire particulier du Secrétaire général du Gouvernement	75 000 F CFA
Secrétaire du Secrétaire général adjoint du Gouvernement / Secrétaire du Chef de Cabinet	60 000 F CFA
Chef de secrétariat/département	50 000 F CFA
Agent de la catégorie B2	37 500 F CFA
Agent de la catégorie B1	30 000 F CFA
Agent de la catégorie C	20 000 F CFA
Contractuel	15 000 F CFA

Article 2 : L'Attaché de Cabinet et le Chargé du Protocole sont assimilés, du point de vue des primes et indemnités, respectivement à l'Attaché de Cabinet et au Chargé du Protocole du Premier ministre.

Article 3 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat général du Gouvernement.

Article 4 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Travail et de la
Fonction publique, chargé des
Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Rakv TALLA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0531/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de la Croix de la Valeur Militaire** est décernée, à titre étranger, au Lieutenant-colonel **Patrick Gervais**, de l'Armée française à la Mission de Formation de l'Union Européenne au Mali (EUTM Mali).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2018-0532/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-
0417/P-RM DU 03 MAI 2018 PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS AUX AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES DES
GOUVERNEURS DE REGION ET DU DISTRICT DE
BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0417/P-RM du 03 mai 2018 portant nomination de Conseillers aux Affaires administratives et juridiques des Gouverneurs de Région et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2018-0417/P-RM du 03 mai 2018, susvisé, est rectifié comme suit :

Lire :

1. Région de Kayes :

- Monsieur **Adama Assagaïdou MAIGA**, **N°Mle 0109-439.M**, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

Au lieu de :

1. Région de Kayes :

- Monsieur **Adama Assagaïdou MAIGA**, **N°Mle 0109-436.M**, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,**
Mohamed AG ERLAF

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0533/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT RADIATION D'UN MAGISTRAT POUR
CAUSE DE DECES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès ;

Vu l'Acte de décès n°239/MCVI/RG 05 de la Mairie de la Commune V du District de Bamako, Centre secondaire de Daoudabougou,

DECRETE :

Article 1er : Feu **Boubacar KARABENTA**, N°Mle 0113-968.J, Magistrat, précédemment en service au Tribunal d'Instance de Niore du Sahel, est radié des effectifs du corps des Magistrats à compter du 16 novembre 2017, date de son décès.

Article 2 : Les ayants droit de l'intéressé ont droit au capital-décès conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0534/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE DE
MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu la demande formulée par l'intéressé,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulwahidou MAIGA**, N°Mle 0116-534.A, Magistrat, précédemment en position de détachement auprès de la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), est rappelé à l'activité pour compter du 18 juin 2018.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0535/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Chargés de mission** au Cabinet du ministre de l'Education nationale :

- Monsieur **Adama SOGODOGO**, Juriste ;

- Monsieur **Youssef COULIBALY**, Juriste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Education nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0536/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADJOINT A LA DIRECTION CENTRALE DES
SERVICES DE SANTE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°93-039 du 04 août 1993 portant création de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction centrale des Services de Santé des Armées ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Médecin-colonel **Madani DEMBELE** est nommé **Directeur adjoint** à la Direction centrale des Services de Santé des Armées.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0630/P-RM du 28 juillet 2017 portant nomination du Médecin-colonel **Guédiouma DEMBELE**, en qualité de **Directeur adjoint** à la Direction centrale des Services de Santé des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0537/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les Artistes Musiciens dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali** :

1. Monsieur **Fousseni J.W TRAORE**, Producteur de Spectacle, Directeur SEYDONI-Mali ;
2. Monsieur **Sidiki DIABATE**, Artiste Joueur de Kora, Rappeur ;
3. Monsieur **Mamadou SOUMBOUNOU dit Mylmo**, Artiste, Rappeur ;
4. Monsieur **Ismaila DOUCOURE dit Master Soumy**, Artiste Musicien, Parolier.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0538/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Professeur **Baba BERTHE**, Président Directeur général de la CMDT, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0539/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Maître **Sohoyata MAIGA**, Présidente de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, est nommée au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0540/P-RM DU 28 JUIN 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Drissa KEITA**, Ancien ministre, ancien Président Directeur général de la CMDT, est élevé à la Dignité de **Grand Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 juin 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0541/P-RM DU 05 JUILLET 2018 FIXANT LE TAUX MENSUEL DE CERTAINES PRIMES ALLOUEES AU PERSONNEL DE LA DIRECTION GENERALE DU BUDGET (DGB), DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT (DNP) ET DE LA DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE FINANCIER (DNCF)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°06-003 du 06 janvier 2006 portant création de la Direction générale du Budget ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°85-30/P-RM du 19 décembre 1985 portant création de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu l'Ordonnance n°04-007/P-RM du 25 mars 2004 portant création de la Direction nationale de la Planification du Développement ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°04-244/P-RM du 21 juin 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Planification du Développement;

Vu le Décret n°04-546/P-RM du 23 novembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Contrôle financier ;

Vu le Décret n°06-050/P-RM du 06 février 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Budget ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe le taux mensuel de certaines primes allouées au personnel de la Direction générale du Budget (DGB), de la Direction nationale de la Planification du Développement (DNP) et de la Direction nationale du Contrôle financier (DNCF) conformément au tableau ci-après :

N°	Bénéficiaires	Primes		
		Prime de fonctions spéciales	Prime de sujétion pour risques	Prime de rendement
1	Directeur général, Directeur national	200 000 F CFA	10% du salaire indiciaire ou du salaire de base	18% du salaire indiciaire ou du salaire de base
2	Directeur général adjoint, Directeur national adjoint	180 000 F CFA		
3	Chef de Division d'un service central, Sous-directeur et assimilé, Délégué du Contrôle financier auprès des ministères, établissements publics et institutions	155 000 F CFA		
4	Chef de Section, Chef de Division d'une Direction générale et assimilé, Délégué local du Contrôle financier et assimilé	135 000 F CFA		
5	Chargé de dossier et assimilé	100 000 F CFA		
6	Catégorie A	50 000 F CFA		
7	Catégorie B2	25 000 F CFA		
8	Catégorie B1	15 000 F CFA		
9	Catégorie C	10 000 F CFA		
10	Contractuel	5 000 F CFA		

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la
Fonction publique, chargé des
Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0542/P-RM DU 05 JUILLET 2018
DETERMINANT LES CONDITIONS ET LES
MODALITES DE RECRUTEMENT DU
VERIFICATEUR GENERAL ADJOINT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu Loi n°2012-009 du 08 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur général ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les conditions et les modalités de recrutement du Vérificateur général adjoint.

Article 2 : Les avis d'appel à candidatures au poste de Vérificateur général adjoint sont publiés par le Vérificateur général au moins quinze jours avant la date limite fixée pour le dépôt des dossiers de candidature.

La publication a lieu au moins dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales.

L'avis d'appel à candidature comporte les informations suivantes :

- la date limite de dépôt des dossiers de candidature ;
- l'adresse exacte à laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés ;
- les pièces constitutives du dossier de candidature.

Article 3 : Les dossiers de candidature au poste de Vérificateur général adjoint sont déposés au Secrétariat général du Bureau du Vérificateur général. Les dossiers sont numérotés dans l'ordre d'arrivée.

CHAPITRE II : DES CONDITIONS REQUISES POUR ETRE CANDIDAT

Article 4 : Peuvent faire acte de candidature à la fonction de Vérificateur général adjoint les personnes répondant aux critères suivants :

- être de nationalité malienne ;
- être âgé de 30 ans au moins et 62 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques et politiques ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire ou professionnel du niveau équivalent au moins à la maîtrise dans un des domaines suivants : économie, gestion, comptabilité, fiscalité, droit, finances publiques, administration publique, management ;
- justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans un poste de responsabilité dans une organisation publique ou privée ;
- être de bonne moralité.

CHAPITRE III : DES PIECES A FOURNIR

Article 5 : Les dossiers de candidature à la fonction de Vérificateur général adjoint doivent comporter les pièces suivantes :

- un certificat de nationalité malienne ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;

- la copie certifiée conforme du ou des diplômes et leur équivalence lorsqu'ils sont établis à l'étranger ;

- un curriculum vitae de trois pages maximum qui met l'accent sur les responsabilités et les formations les plus pertinentes au regard du poste mis en compétition ;

- une lettre de motivation de deux pages maximum expliquant pourquoi le candidat est intéressé par le poste et en quoi son expérience et sa formation sont pertinentes pour l'occuper ;

- le certificat de visite et contre visite médicale ;

- une note détaillée de 4 pages maximum sur l'environnement du contrôle au Mali : enjeux et perspectives ;

- un document de cinq pages décrivant la situation politique, économique et les enjeux liés à la corruption et à la délinquance financière.

Article 6 : Les pièces constitutives du dossier de candidature, en copies originales, sont fournies en un exemplaire dans une enveloppe fermée et portant la mention « **Candidature au poste de vérificateur général adjoint** ».

CHAPITRE IV : DE LA PROCEDURE DE SELECTION

Article 7 : La sélection des dossiers de candidature au poste de Vérificateur général adjoint est assurée par une commission de dépouillement et d'évaluation des dossiers composée comme suit :

Président : Le Vérificateur général.

Membres :

- le Président de l'Ordre des Comptables agréés et des Experts Comptables agréés du Mali ou son représentant ;
- le Président de la Section des Comptes de la Cour Suprême ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Contrôleurs, Inspecteurs et Auditeurs du Mali ou son représentant ;
- le Contrôleur général des Services publics ou son adjoint.

Le Président de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ou son représentant participe aux travaux de la commission en qualité d'observateur.

La commission peut se faire assister de toute personne dont l'expertise lui paraît nécessaire.

La commission établit son règlement intérieur.

Article 8 : La liste nominative des membres de la commission est fixée par décision du Vérificateur général.

Article 9 : La Commission est chargée :

- de vérifier la conformité et la régularité des dossiers de candidature ;
- d'évaluer les dossiers de candidature pour effectuer un premier classement qui ne retiendra que les dix premiers à condition qu'ils aient obtenus une note égale à au moins 70 sur 100 ;
- d'interviewer les candidats retenus pour effectuer un second classement. L'interview est notée sur 20 ;
- d'effectuer un classement final des trois candidats les mieux placés sur la base du cumul de points obtenus au cours des deux précédents classements ;
- d'élaborer un procès-verbal de l'ensemble des travaux qu'il adresse, accompagné de l'ensemble des dossiers, notamment des documents de classement ainsi qu'une copie de son règlement intérieur au Président de la République.

Article 10 : Les candidats sont évalués sur la base de la grille d'appréciation suivante :

- formation : 25 points ;
- expérience professionnelle : 25 points ;
- rédaction d'une note détaillée sur l'environnement du contrôle au Mali : 20 points ;
- lettre de motivation de deux pages au maximum : 10 points ;
- rédaction d'un document de cinq pages décrivant la situation politique, économique et les enjeux liés à la corruption et à la délinquance financière: 20 points.

Article 11 : Les dossiers de candidature non retenus ne sont pas retournés.

Article 12 : A l'expiration du délai imparti pour le dépôt des dossiers de candidature, le Vérificateur général convoque à sa première séance la Commission. Au cours de cette séance, il présente aux membres de la Commission les dossiers de candidature reçus.

CHAPITRE V : DE LA NOMINATION

Article 13 : Sur proposition du Vérificateur général et après une enquête de moralité approfondie, le Président de la République nomme par décret le candidat classé 1^{er} par la Commission en qualité de Vérificateur général adjoint.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 15 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les
Institutions,
Madame DIARRA Rakv TALLA**

**DECRET N°2018-0543/P-RM DU 05 JUILLET 2018
FIXANT LES AVANTAGES ACCORDES AU
PERSONNEL DU CENTRE NATIONAL POUR LA
COORDINATION DU MECANISME NATIONAL
D'ALERTE PRECOCE ET DE REPOSE AUX
RISQUES SECURITAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975, modifiée, fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0950/PM-RM du 27 novembre 2017 instituant le Mécanisme national d'Alerte précoce et de Réponse aux Risques sécuritaires ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les avantages accordés au personnel du Centre national pour la Coordination du Mécanisme national d'Alerte précoce et de Réponse aux Risques sécuritaires.

CHAPITRE II : DES PRIMES ET INDEMNITES

Article 2 : Le personnel du Centre national pour la Coordination du Mécanisme national d'Alerte précoce et de Réponse aux Risques sécuritaires perçoit les primes et indemnités dont les montants mensuels sont fixés ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Primes de fonctions spéciales	Indemnité de représentation et de responsabilité	Indemnités pour heures supplémentaires	Indemnité de sujétion pour risques
Directeur	300 000 F CFA	350 000 F CFA	-	350 000 F CFA
Expert	250 000 F CFA	250 000 F CFA	-	300 000 F CFA
Conseiller juridique	250 000 F CFA	250 000 F CFA	-	300 000 F CFA
Responsable administratif et financier	250 000 F CFA	250 000 F CFA	-	300 000 F CFA
Délégué	125 000 F CFA	125 000 F CFA	-	150 000 F CFA
Technicien chargé des Technologies de l'Information et de la Communication	75 000 F CFA	-	30 000 F CFA	150 000 F CFA
Secrétaire particulier	100 000 F CFA	-	75 000 F CFA	200 000 F CFA
Secrétaire	-	-	20 000 F CFA	125 000 F CFA
Personnel d'appui	-	-	10 000 F CFA	100 000 F CFA

Article 3 : Les avantages cités à l'article 2 ne sont pas cumulables avec ceux de même nature prévus par d'autres textes.

Les dispositions plus favorables sont appliquées lorsque le personnel concerné bénéficie des mêmes avantages prévus par d'autres textes.

CHAPITRE III : DU REGIME DES ASSURANCES

Article 4 : Le personnel du Centre national pour la Coordination du Mécanisme national d'Alerte précoce et de Réponse aux Risques sécuritaires bénéficie, pour la durée et dans l'exercice de sa fonction, d'un régime d'assurance couvrant les accidents de transport par voie aérienne ou de surface.

CHAPITRE IV : DU REGIME DES MISSIONS

Article 5 : A l'occasion des missions à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire, le personnel du Centre national pour la Coordination du Mécanisme national d'Alerte précoce et de Réponse aux Risques sécuritaires est classé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dans les catégories ci-après :

Directeur.....Catégorie I

Expert, Conseiller juridique et Responsable administratif et financier.....Catégorie III
Délégué.....Catégorie IV
Autre agent.....Catégorie VI

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Article 7 : Le ministre du travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0544/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
DIPLOMATIQUE DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article 1er : Madame **Kamissa CAMARA** est nommée **Conseiller diplomatique** du Président de la République avec rang d'Ambassadeur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0476/P-RM du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur **Mahamadou NIMAGA**, Conseiller des Affaires étrangères en qualité de **Conseiller diplomatique** du Président de la République avec rang d'Ambassadeur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0545/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2017-
1009/P-RM DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1009/P-RM du 19 décembre 2017 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 3 du Décret n°2017-1009/P-RM du 29 décembre 2017, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Monsieur **Daba Modibo KEITA**, Sportif (Taekwondo) ;

Au lieu de :

Monsieur **Modibo Daba KEITA**, Sportif (Taekwondo).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0546/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali :**

1.	Monsieur Abdoulaye SANOGO	Administrateur général de l'Office de Classement du Coton
2.	Monsieur Oumar DIAKITE	Administrateur général de l'Office de la Filiale Nord-Est
3.	Monsieur Ibrahim W. SISSOKO	Administrateur général de l'Office de la Filiale Centre
4.	Monsieur Modibo TANGARA	Administrateur général de l'Office de la Filiale Ouest

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0547/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole** :

1. Monsieur **Ousmane N. TRAORE** Conseiller Technique Agronomique Principal ;

2. Monsieur **Moussa YATTARA** Conseiller Technique Industriel Principal ;

3. Madame **Mama COULIBALY** Auditrice Interne Principale ;

4. Monsieur **Mohamed TRAORE** Chef d'Usine Kita ;

5. Monsieur **Désiré Zakaria KONATE** Chefs SPA Kiffosso.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0548/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Madame **RICHARD Marcelle**, Sage-Femme, est nommée au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2018-0548/P-RM du 05 juillet 2018.

Article 3 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0549/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Nakoum DIAKITE**, Chef des Opérations à l'UNICEF, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0550/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : La médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite national Avec « Effigie Abeille »** est décernée aux personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur **Amidou DEMBELE** de la Filiale Nord-Est, Secteur Yorosso ;
2. Monsieur **Issa TRAORE** de la Filiale Sud, Secteur Kléla ;
3. Madame **Assatou TOGOLA** de la Filiale Sud, Secteur Kignan ;
4. Madame **Yorobo KOKEINA** de la Filiale Centre, Secteur Konobougou ;
5. Monsieur **Karim Koro DEMBELE** de la Filiale Centre, Secteur Béléco ;
6. Madame **Chitan COULIBALY** de la Filiale Nord-Est, Secteur Koutiala ;
7. Madame **Wassa DJONFAGA** de la Filiale Ouest, Secteur Kokofata.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0551/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Jean Michel BOUKERS**, Président Directeur général de la Société de Coordination et d'Ordonnement (S.C.O), est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0552/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Madame **LY Mama KEITA**, Sage-femme à la retraite, est nommée au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0553/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Madame **PEYTAVIN Coumba TRAORE**, Conseiller aux activités opérationnelles et aux projets spéciaux Comité national d'Organisation du Sommet Afrique France 2017 (CNOSAF), est nommée au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0554/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les Médecins de l'Hôpital du Mali dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali** :

1. Monsieur **Ousmane ATTAHER**, Directeur général de l'Hôpital du Mali ;

2. Monsieur **Bakary DEMBELE**, Surveillant général (CSIO).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0555/P-RM DU 05 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou Adama KANE**, Ancien Directeur général de l'Hôpital du Mali, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0556/P-RM DU 11 JUILLET 2018
PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE
D'OFFICIER GENERAL ATTEINT PAR LIMITE
D'AGE DE SON GRADE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971, modifiée, fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Mahamadou MAIGA** de la Base 102 de l'Armée de l'Air, né le 09 mai 1951, incorporé dans l'Armée le 1er juin 1973, indice 1098, ayant atteint la limite d'âge de son grade, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2018-0557/P-RM DU 11 JUILLET 2018 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : LA MEDAILLE DES BLESSES est décernée aux militaires blessés du Poste de Sécurité de Boni (GTIA-DEBO), déployés dans le secteur 4 de l'Opération « DAMBE » dont les noms suivent :

N°	N°Mle	Prénoms	Noms	Grade	Date et lieu de blessure
1.	M.	Cheick Zoumana	KANTE	Lt	09 juin 2018 à Boni
2.	51454	Ely	DABOU	1 ^{ère} CL	09 juin 2018 à Boni
3.	52180	Amadou	SOGODOGO	2 ^{ème} CAV	09 juin 2018 à Boni
4.	52443	Drissa	TRAORE	2 ^{ème} CL	09 juin 2018 à Boni
5.	52416	Kéou Mama	DJIGUI	2 ^{ème} CL	09 juin 2018 à Boni
6.	52252	Oumar	DEMBELE	2 ^{ème} CL	09 juin 2018 à Boni
7.	52415	Moussa	DIARRA	2 ^{ème} CL	09 juin 2018 à Boni
8.	53176	Daba	KONE N°1	2 ^{ème} CL	09 juin 2018 à Boni
9.	52102	Adama	BAGAYOKO	2 ^{ème} CL	09 juin 2018 à Boni

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0558/P-RM DU 11 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : La médaille du Mérite militaire est décernée au Lieutenant **Cheick Zoumana KANTE** de l'Armée de Terre, déployé sur le théâtre de l'Opération « **DAMBE** » au niveau du Secteur n°4.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0559/P-RM DU 11 JUILLET 2018
PORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL
AU GRADE DE CAPITAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Cheick Zoumana KANTE** de l'Armée de Terre est nommé à titre exceptionnel au grade de **Capitaine** à compter du 1er juillet 2018.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0560/P-RM DU 11 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ismail CHERGUI**, Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'Union africaine, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0561/P-RM DU 11 JUILLET 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les Médecins Chinois de l'Hôpital du Mali dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali** à titre étranger :

1. Monsieur **PENG Congbin**, Médecin Chef ;
2. Monsieur **wei jIANGONG**, Chef adjoint de la mission chinoise ;
3. Monsieur **ZHU Huifang**, Infirmière Chef.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0562/P-RM DU 11 JUILLET 2018
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE
MAGISTRAT AU TITRE DE LA FORMATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu la demande formulée par l'intéressé,

DECRETE :

Article 1er : Une bonification d'un échelon est accordée à Monsieur **Siaka Sirama COULIBALY**, N°Mle 0113-986.E, Magistrat, de 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon (indice 759), en service au Tribunal de Grande Instance de Kati, titulaire d'un Master en Sciences Juridiques, option Droit Privé Recherche à l'Université Catholique de

l'Afrique de l'Ouest Unité Universitaire à Bamako, délivré le 13 mai 2017.

Article 2 : Compte tenu de cette bonification, l'intéressé accède au 1er grade, 2ème groupe, 1er échelon (indice 836).

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juillet 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0563/PM-RM DU 13 JUILLET 2018
PORTANT CREATION DE LA MISSION
UNIVERSITAIRE DE BANDIAGARA**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, pour une durée de douze (12) mois, une mission dénommée Mission universitaire de Bandiagara.

Article 2 : La Mission universitaire de Bandiagara a pour mission de préparer la création et l'ouverture de l'Université polytechnique de Bandiagara.

A cet effet, elle chargée :

- d'identifier les filières de formation de l'Université polytechnique de Bandiagara ;

- de proposer une stratégie pour le recrutement et la fidélisation des enseignants ;

- de proposer des projets de texte relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement devant permettre à l'Université polytechnique de Bandiagara de remplir, de manière efficiente, ses missions d'enseignement, de recherche et de service à la communauté et de devenir très vite une grande Université de niveau international ;

- d'évaluer le coût des investissements à réaliser ;
- d'évaluer le budget prévisionnel de fonctionnement ;
- de proposer un plan architectural de l'Université polytechnique de Bandiagara ;
- de proposer un plan pluriannuel pour la réalisation des infrastructures ;
- de proposer des pistes de réflexion pour un partenariat public-privé dans la réalisation des infrastructures de l'Université.

Article 3 : La Mission universitaire de Bandiagara est une équipe composée de dix (10) cadres. Elle est dirigée par un Chef de mission nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Le Chef de mission bénéficie des avantages accordés à un Secrétaire général d'un département ministériel.

Les autres membres de la Mission sont nommés par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, et bénéficient des avantages accordés aux Conseillers techniques de département ministériel.

Article 4 : La Mission dispose d'un personnel administratif et technique, mis à sa disposition par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 5 : Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Mission.

Article 6 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juillet 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0034/G-DB en date du 06 juin 2018, il a été créé une association dénommée : «Association BAA MARATON».

But : Promouvoir le statut de la femme et de l'enfant ; appuyer les membres dans initiative de développer des activités génératrices de revenus pour le renforcement de leur pouvoir et capacité ; promouvoir le développement durable.

Siège Social : Bamafélé.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION ET DE SURVEILLANCE

Présidente : Mme Nionsondi DANSIRA

Vice-président : Famakan KEÏTA

Secrétaire aux finances : Zanga DEMBELE

Secrétaire aux finances adjoint : Bamoussa SOUCKO

Commissaire aux comptes : Mme Kankouboula DANSIRA

Secrétaire au développement de l'élevage : Boling KAMISSOGO

Secrétaire au développement du compostage : Famory DEMBELE

Secrétaire à la formation : Keffing Balla DABO

Secrétaire à l'organisation : Hatou SISSOKO

Conseiller : Révérend Souley Manou Gabriel

COMITE DE CONTROLE :

Contrôleur général : Révérend Souley Manou Gabriel

Vice-contrôleur chargé de l'élevage : Madi DEMBELE

Vice-contrôleur chargé du compostage : Bahamoussa NOMOGO

Suivant récépissé n°035/G-DB en date du 06 juin 2018, il a été créé une association dénommée : «Association DEMBA GNUMA».

But : Promouvoir le statut de la femme et de l'enfant ; appuyer les membres dans initiative de développer des activités génératrices de revenus pour le renforcement de leur pouvoir et capacité ; promouvoir le développement durable.

Siège Social : Diokéli

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION ET DE SURVEILLANCE

Présidente : Mme Djouka SAKILIBA

Vice-président : Mamadou DANSOGO

Secrétaire aux finances : Fanta KEÏTA

Secrétaire aux finances adjointe : Mme Djénèba KANTE

Secrétaire au développement de l'élevage : Famory DEMBELE

Commissaire aux comptes : Mahadi SISSOKO

Secrétaire au développement du compostage : Yaya DEMBELE

Secrétaire à la formation : Moussa DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Mme Makouta DANSIRA

Conseiller : Révérend Souley Manou Gabriel

COMITE DE CONTROLE :

Contrôleur général : Révérend Souley Manou Gabriel

Vice-contrôleur chargé de l'élevage : Kendi DEMBELE

Vice-contrôleur chargé du compostage : Balla KANOUTE

Suivant récépissé n°0530/G-DB en date du 05 juillet 2018, il a été créé une association dénommée : «Association les Sédatifs », en abrégé (A.S).

But : Participer à la construction citoyenne, etc.

Siège Social : Torokorobougou, Rue 438, Porte 98

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mouhamadou SIDIBE

Adjointe au président : Haoussatou TOURE

Secrétaire générale : Rokiatou SIDIBE

Secrétaire général adjoint : Dramane COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Maminata FOFANA

Trésorière générale : Safiatou SIDIBE

Commissaire aux comptes : Amidou BARRY

Suivant récépissé n°0093/G-DB en date du 01 février 2018, il a été créé une association dénommée : «Coordination des Jeunes de Fadjiguila», en abrégé «C.J.F.»

But : Regrouper tous les jeunes de Fadjiguila autour d'un même idéal ; élaborer des stratégies visant à améliorer le cadre de vie de la population de Fadjiguila, etc.

Siège Social : Fadjiguila, Rue 184, à près du Centre Secondaire d'Etat Civil.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed D. KONARE

Vice-président : Mahamadou COULIBALY

Secrétaire général : Yacouba BAGAYOGO

Secrétaire général adjoint : Kadia TRAORE

Secrétaire administratif : Souleymane S. COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Lassana DIARRA

1er Secrétaire à l'organisation : Aïcha DIARRA

2ème Secrétaire à l'organisation : Oumar SANGARE

Secrétaire chargé de la communication et des technologies de l'information : Mody KONTA

1er Secrétaire chargé de la communication et des technologies de l'information : Karamoko SISSOKO

2ème Secrétaire chargée de la communication et des technologies de l'information : Kadiatou KONARE

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation : Yaya BENGALY

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation adjoint : Bakary D. TRAORE

Secrétaire chargé de l'économie et des finances : Adama TRAORE

Secrétaire chargé de l'économie et des finances adjoint : Daouda SIMPARA

Secrétaire de la santé et de l'hygiène : Ibrahim KOUMARE

Secrétaire de la santé et de l'hygiène adjointe : Mariam KANE

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration : Dramane SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration adjointe : Bintou DIAKITE

Secrétaire chargé de l'emploi : Souleymane B. TRAORE

Secrétaire chargé de l'emploi adjointe : Sanata KOUMARE

Secrétaire chargé de l'environnement : Bourama BALLO

Secrétaire chargé de l'environnement adjoint : Denisse COULIBALY

Secrétaire chargé de la promotion féminine : Aïchata KONATE

Secrétaire chargé de la promotion féminine adjoint : Diallor SOURAKASSI

Secrétaire chargé des comptes : Moussa DIARRA

Secrétaire chargé des comptes adjoint : Issa FANE

Secrétaire chargé de la culture des sports et loisirs : Salif TRAORE

Secrétaire chargé de la culture des sports et loisirs adjoint : Daouda MALLE

Secrétaire chargé des droits de l'homme et de la citoyenneté : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire chargé des droits de l'homme et de la citoyenneté adjoint : Adama DIARRA

Secrétaire chargé du suivi des projets : Boubacar TRAORE

Secrétaire chargé du suivi des projets adjoint : Amidou OUEDRAGO

Secrétaire chargé de la médiation et de la gestion des conflits : Tidiani DOUMBIA

Suivant récépissé n°175/CKTI en date du 08 mai 2012, il a été créé une association dénommée : «Association des Anciens Combattants Résidant à Banankoro», en abrégé «AACB»

But : Regroupement des membres de l'association pour une meilleure cohabitation et l'édification d'un climat de solidarité et d'entraide devant les problèmes de société ; créer un courant de fraternité agissante, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité UNICEF, Rue 76 Porte Sud 466.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Karim KONATE

Vice-président : Nobala SANGARE

Trésorier général : Nacko Jacques KAMATE

Trésorier adjoint : Dounou NIAMBELE

Secrétaires à l'organisation, à l'information, à la presse et aux relations extérieures :

- Sidy CISSE
- Dramane FOMBA

Secrétaires administratifs :

- Bissy KONE
- Kalfa DEMBELE
- Salla DIALLO

Commissaire aux comptes : Emmanuel SANOGO

Secrétaires aux conflits :

- Diemba TOGOLA
- Kalifa DOUMBIA
- Moussa SAMAKE

Suivant récépissé n°0321/G-DB en date du 27 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Communautés Ikorchatanes, Parents (Ikamadayanes, Kel Agaïs, Tabahomates) et Alliés du Mali», en abrégé «A.C.I.P.A.M»

But : Concevoir des projets qui favorisent la promotion des communautés et qui œuvrent à leur développement économique, social et culturel, etc.

Siège Social : Banankabougou, porte 17.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

1er Président d'honneur : Almouzer Ag Abdou

2ème Président d'honneur : Attaher Ag Mossa

3ème Président d'honneur : Nock Ag Infa dit Pasteur

4ème Président d'honneur : Aljoumagatt Ag Acheck

5ème Président d'honneur : Pasteur Mohamed Ag Mossa dit Bouya

6ème Président d'honneur : Alhousseyni Akeraten

Président : Mahamadou DICKO

1er Vice président : Anaissoum Ag Oumar

2ème Vice président : Abdoulaye Ag Moulou

3ème Vice président : Abdoulaye Ag Zackaria

4ème Vice président : Anasbagar Ag Mouslek

5ème Vice présidente : Alkamiss YATTATA

6ème Vice président : Alhoussemi YATTARA

Secrétaire général : Aly DICKO

Secrétaire général adjoint : Abdrahamane DICKO

Secrétaire administratif : Mohamed Hamata DICKO

Secrétaire administratif adjoint : Aboubacrine Ag Alhousseiny Assadeck

Secrétaire aux affaires étrangères relations avec les institutions, partenaires technique et financiers (PTF) : Mohamed Elmehdi Ag Moulou

Secrétaire aux affaires étrangères relations avec les institutions, partenaires technique et financiers (PTF) adjointe : Aïcha DICKO

Trésorier général : Hamid Ag Hamad

Trésorier général adjointe : Aminata Aboubacrine

Secrétaire à l'organisation : Hansarata DICKO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Hohamed Ag Ichrack

Secrétaire à l'organisation adjoint : Agaly Ag Yehra

Commissaire aux comptes : Mohamed Ag Anasbogar

Secrétaire aux droits de l'homme et juridiques : Mohamed Alkassoum DICKO

Secrétaire à la culture : Sidi Ag Moulou

Secrétaire aux sports et à la jeunesse : Agaly Ag Alhassane

Secrétaire aux sports et à la jeunesse adjoint : Anara Ag Oumar DICKO

Secrétaire à l'information : Alhousseini Yéhia DICKO

Secrétaire à l'information adjoint : Ismaël Ag Alkhalifa

Secrétaire à la jeunesse et la formation professionnelle : Mohamed H. DICKO

Secrétaire à la jeunesse et la formation professionnelle adjointe : Aïssata CISSE

COMMISSION DE CONTROLE

1er Vice-président : Anaisoum Ag Oumar

Secrétaires généraux :

- Aly DICKO
- Abdrahamane I. DICKO

Secrétaires à l'information :

- Alhousseini Yahia
- Mohamed Maha DICKO
- Fadimata Walet Aboubacrine

Suivant récépissé n°0029/MATD-DGAT en date du 13 juin 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Entrepreneurs Chinois au Mali», en abrégé «A.E.C.M»

But : Promouvoir une coopération dynamique et de communication entre les entrepreneurs Chinois et Maliens, mutualiser les différentes compétences par la création d'une base de données dans les domaines tels que l'économie, le commerce, la science, etc.

Siège Social : Quinzambougou, Rue Titi NIARE, Porte 439, Commune II du District de Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cui Qing Chang

1er Vice-président : Li Zhi

2ème Vice-président : Zhou Da Yan

Secrétaire général : Yue Cong

Secrétaire général adjointe : Yu Kun

Secrétaire administratif : Shen Ya Ping

Secrétaire administratif adjoint : Kong Lin Long

Trésorier général : Li Lin

Suivant récépissé n°142/CKTI en date du 23 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Collectif pour la Défense du Patrimoine Foncier de Moribabougou - Droit», en abrégé «CDPFMD»

But : Recenser l'ensemble des espaces publics des deux communes ; marquer et protéger les espaces ; recouvrer ceux détournés, mettre en place et/ou soutenir des plans futuristes d'aménagement des espaces publics, etc.

Siège Social : Moribabougou (Commune de N'Gabacoro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Mohamed L. DEM

Président d'honneur : Nouhoum TOGO

Président d'honneur : Djimé KANTE

Président d'honneur : Hamed TOURE

Président : Ibrahima KEBE

1er Vice-président : Samba DEMBELE

2ème Vice-président : Oumar Cisse

Secrétaire général : Abdouramany SANGARE

Secrétaire général adjoint : Hamala SAMASSA

Trésorier : Mamadou TIMITE

Trésorier adjoint : Sidy S. DIALLO

Secrétaire chargé de la stratégie et du lobbying : Seydou COULIBALY

Secrétaire chargé de la stratégie et du lobbying adjoint : Ibrahima KONE

Secrétaire chargé de l'organisation : Bakary MALLE

Secrétaire chargé de l'organisation adjoint 1 : Moctar KAMATE

Secrétaire chargé de l'organisation adjoint 2 : Yacouba COULIBALY

Secrétaire chargé de l'organisation adjoint 3 : Issa HAÏDARA

Secrétaire chargé de l'information et communication : Moussa COULIBALY

Secrétaire chargé de l'information et communication adjoint : Issa SANTARA

Secrétaire chargé des relations extérieures : Yacouba SANTARA

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint 1 : Mady SAMASSA

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint 2 : Chaka COULIBALY

Secrétaire chargé du contentieux et affaires juridiques : Jean Marie SANOU

Secrétaire chargé du contentieux et affaires juridiques adjoint : Seydou SYMBE

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation : Sékou FOFANA

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation adjoint 1 : Abdoulaye HAÏDARA

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation adjoint 2 : Salif COULIBALY

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation adjoint 3 : Moussa KANTE

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation adjoint 4 : Amody DIABATE

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation adjoint 5 : Cheick Hamala TOURE

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation adjoint 6 : Ibrim MAÏGA

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation adjoint 7 : Ousmane TOURE

Secrétaire chargé du domaine et l'urbanisation adjoint 8 : Bourama DIARRA

Secrétaire chargé des infrastructures et la prospective : Mamadou A. KEÏTA

Secrétaire chargé des infrastructures et le prospectif adjoint : Sory BOLLY

Commissaire aux comptes : Aboubacar DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : Amadou DIALLO

Secrétaire administratif : Mamadou DIOP

Secrétaire administratif adjoint : Matala CAMARA

Suivant récépissé n°216/CKTI en date du 01 juin 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Jeunesse Citoyenne et Patriotisme», en abrégé «AJCP»

But : Organiser des séances de formation en civisme et patriotisme ; susciter des programmes de développement durable ; organiser des événements éducatifs (conférences, concertations sensibilisations), etc.

Siège Social : Samakebougou (Commune Urbaine Kati).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sékou SIDIBE

Vice-président exécutif : Abdoulaye KEÏTA

Vice-président aux relations avec les tiers : Mohamed SAMAKE

Vice-président chargé des affaires développement durable : Thierno Sidi TOURE

Vice-président chargé de l'action citoyenne et patriotique :

Vice-présidente chargée de l'environnement et l'assainissement : Léoni OUATARA

Vice-président chargé de la culture : Mohamed KEÏTA

Secrétaire général : Cheick A. DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Abdoulaye TOURE

Secrétaire chargé à la communication : Lassine DOUMBIA

Secrétaire chargé à la communication adjoint : Madou COULIBALY

Trésorier : Yaye TRAORE

Trésorier adjoint : Sékou Salibou TRAORE

Commissaire aux comptes : Mamadou L. SIDIBE

Suivant récépissé n°0853/G-DB en date du 10 octobre 2016, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Retraités de la CRRAE-UMOA-MALI», en abrégé «ARC-UMOA-MALI»

But : Resserrer les liens d'amitié et de fraternité ayant uni ses membres tout au long de leur carrière dans leurs établissements respectifs, etc.

Siège Social : Agence Principale de la BCEAO-MALI, Avenue Moussa Travélé, porte 94 Bamako République du Mali.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme SIDIBE Madina COULIBALY

1er Vice-président : Idrissa Matoti TOURE

2ème Vice-président : Mme Traoré Fatimata SIDIBE

Secrétaire général : Seydou KANTE

Secrétaire générale adjointe : Mme DIOP Korotomou TOURE

Trésorier général : Makan TOUNKARA

Trésorière générale adjointe : Mme TRAORE Nakani KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Mme KEÏTA Kadia DOUMBIA

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mme COULIBALY Assétou DANTE

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mme CAMARA Maïmouna BAH

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mme KONE Thérèse TRAORE

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mme KONE Mariam dite Yama

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mme DEMBELE Kadiatou TRAORE

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mme MAÏGA Salimata MAGASSOUBA

Commissaire aux comptes : Ousmane DIALLO

Commissaire aux comptes : Salou Younoussa MAÏGA

Conseiller : Cheick Nouhoum COULIBALY

Conseiller : Sounkoutou SISSOKO

Conseiller : Sékou Fakourou KANTE

Conseiller : Abdourhamane TOURE

Comité des Sages : Mme SOW Mariam KOUNADJI

Comité des Sages : Mme COULIBALY Djénèba DIARRA

Comité des Sages : Barka ALIMAM

Comité des Sages : Souleymane COULIBALY